

2024DEL4

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE

VIENNE

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	14
Votants	17
Date de convocation	
01/03/2024	
Date d'affichage	
01/03/2024	

Objet désignation d'un référent déontologique

Délibération n° 2024DEL4  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SOLIGNAC  
Séance publique du 13 mars 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents :**

Mmes BAYLE, BOURGER, COMES, FOURGEAUD, CARLIER, DUPIN MM. BRUNET, CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD,

**Absents et excusés :**

Claire MOURNETAS procuration donnée à Stéphane PECHER

Laure FERNANDES procuration donnée à Caroline BOURGER

Nathalie COIGNAC procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT

**Absent :** Christian RIBOULET, Sylvie GUITARD

Claude GOURINCHAS a été élue secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local,

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Jean-Pierre BEGEL, Directeur Général des Services Honoraires, vice-président national honoraire du SNDGCT (Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités territoriales) formateur au CNFPT jusqu'en 2017 est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

## Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».


Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

## Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Vote du conseil à l'unanimité

Certifié exécutoire par  
Alexandre PORTHEAULT  
Maire  
Compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
Et la publication le



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT